

# Compte-rendu du Conseil d'école du 06-05-20 à 10h00

Étaient présents :

## **Ecole de Beaulieu**

## **Ecole de Têche**

### **Les élus :**

Mme Annie BERECHÉ, adjointe  
Mme Marie-Agnès LAURENT, adjointe

M. Denis FALQUE, maire  
M. Philippe CHARBONNEL, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Hubert BURTIN, conseiller municipal  
M. Jean-Pierre FALQUE, conseiller municipal  
M. David JOBIN, conseiller municipal  
attaché aux affaires scolaires

### **Les enseignantes :**

Mme Emmanuelle AGNES, directrice (GS-CP)  
Mme Cathy GUICHARD (PS-MS)

Mme Fabienne GIRARD, directrice (CM1-CM2)

### **Les représentants des parents d'élèves :**

Mme Laetitia CARICATO  
Mme Marine ROUX-BERNARD

Mme Virginie CROIZAT  
Mme Amélie DESROCHES

### **Les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) :**

Mme Ghislaine TROUILLOUD

---

Étaient excusés : M. Stéphane SAPET-BUTEL, Inspecteur de l'Éducation nationale  
M. Jean CARTIER, maire de Beaulieu  
Mme Géraldine CHALOIN, conseillère municipale  
Mme Marie LERAY, enseignante (CE1-CE2)  
Mme Marie-France ARGOUD, DDEN

## **Objectifs de ce conseil d'école**

Ce conseil d'école se réunit suite à la décision de réouverture de l'école dans le cadre du dé-confinement lié à la crise sanitaire du COVID 19.

Il consiste en la présentation de 2 documents :

- un courrier destiné aux familles, rédigé par les municipalités de Beaulieu et de Têche et l'équipe enseignante du RPI,
- un avenant au règlement intérieur.

## **1-Le courrier destiné aux familles sur la réouverture de l'école**

Il indique que les 2 écoles du RPI rouvriront à partir du jeudi 14 mai et donne les conditions d'accueil des élèves dans le respect du protocole sanitaire envoyé par le ministère de l'Éducation nationale. Il précise ainsi :

- les horaires,
- le public accueilli et celui qui ne sera pas accueilli,
- les conditions d'accueil dans chaque classe et par niveau de classe,
- les services périscolaires mis en place.

et fait le point sur le protocole sanitaire mis en place.

Les modalités d'accueil ainsi décrites s'appliquent jusqu'au 2 juin. Au-delà de cette date, elles pourront être modifiées.

## **2-L'avenant au règlement intérieur du RPI**

- La fréquentation de l'école se fait sur la base du volontariat.
- Les écoles ne seront ouvertes que 4 matinées.
- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant le matin.
- Les élèves utiliseront du matériel personnel fourni par l'école ou la maison sans aucun échange entre les enfants.
- Les relations avec les familles se feront uniquement par mails.

Cet avenant est soumis au vote des membres du conseil d'école :

**Il est approuvé par 9 voix pour / 2 abstentions**

Le courrier destiné aux familles ainsi que l'avenant au règlement intérieur du RPI seront envoyés aux parents d'élèves.

Un questionnaire sera également envoyé aux familles afin de connaître leur volonté de faire revenir leur enfant à l'école dans les conditions énoncées dans le courrier destiné aux familles décrit ci-dessus.

**Fin de la séance à 10 h 30**